



# École Secondaire de Saint-Anselme

## PLAN DE LUTTE CONTRE L'INTIMIDATION ET LA VIOLENCE ÉCOLE SECONDAIRE DE SAINT-ANSELME

Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école.

### Solidaires, pour un milieu sécuritaire!

<b>Date d'approbation du conseil d'établissement</b> : 9 décembre 2019		Résolution : CE 19-20/040
<b>Nom de l'école</b> : École secondaire de Saint-Anselme	<b>Nombre d'élèves</b> : 395 élèves	<b>Nom de la direction</b> : Sabine Prévost <b>Nom du directeur adjoint</b> : Sylvain Tremblay <b>Nom de la coordonnatrice</b> : Nadine Demers
<b>Nom des personnes faisant partie du comité de travail</b> : Anne O'Farrell (parent), Nadine Demers (coordonnatrice), Sylvain Tremblay (directeur adjoint), Sabine Prévost (directrice), Alexandre Bélanger (élève), Madeline Walsh et Alexandre Larochelle (enseignants), Diane Marceau (surveillante).		
Ce plan de lutte contre l'intimidation et la violence s'inspire des valeurs de l'école.		
<b>Notre objectif annuel est le suivant : Sensibiliser les élèves aux apprentissages sociaux et émotionnels pour diminuer le taux de violence verbale et indirecte.</b> <b>Nos principaux moyens :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Mobilisation de tout le personnel;</li><li>• Ateliers de développement des habiletés sociales;</li><li>• Enseignement du code de vie aux élèves;</li><li>• Application des trajectoires d'intervention prévues au code de vie.</li><li>• Formation en ligne pour les parents sur les thèmes reliés à internet (réseaux sociaux, jeux en ligne, etc.).</li></ul>		

Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
<b>1) Maintenir la mobilisation du personnel</b>		
A) Moyens pour que le personnel participe à l'élaboration et à l'évaluation annuelle du plan d'action.		<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Temps reconnu par la direction;</li> <li>b) Implication volontaire;</li> <li>c) Rencontres déterminées;</li> <li>d) Fréquence de 1 à 2 rencontres dans une année;</li> <li>e) Présentation et adoption par l'assemblée générale du personnel;</li> <li>f) Demande par courriel des actions posées par chacun à la mi-année et à la fin de l'année.</li> </ul>
B) Moyens pour que le personnel participe à la mise en œuvre du plan d'action.		<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Information à l'assemblée générale;</li> <li>b) Information aux comités CPEE et CPSP;</li> <li>c) Rencontres de concertation de l'équipe multidisciplinaire de l'école pour coordonner les actions des intervenants.</li> </ul>
<b>2) Créer des conditions gagnantes</b>		
2.1	<p>Comité de coordination :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Un coordonnateur a été nommé;</li> <li>b) Les membres du comité sont représentatifs;</li> <li>c) Les rôles et fonctions des membres du comité sont clairs.</li> </ul>	<p><b>Anne O'Farrell</b>, parent : représentante des parents au conseil d'établissement;  <b>Nadine Demers</b>, coordonnatrice : planifie, organise et anime les rencontres du comité de travail. Elle voit à assurer la pérennité du comité;  <b>Sabine Prévost</b>, directrice et <b>Sylvain Tremblay</b>, directeur adjoint : voient à mobiliser leur personnel dans l'application des mesures décrites au plan de lutte;  <b>Alexandre Bélanger</b>, élève : partage le vécu d'un élève;  <b>Madeline Walsh et Alexandre Laroche</b>, enseignants: représentant des enseignants;  <b>Diane Marceau</b>, surveillante : observatrice de la vie quotidienne des élèves.</p>
2.2.	<p>Mesures favorisant la collaboration des parents :</p> <p>A) Information sur la violence et l'intimidation.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Capsules d'information diffusées aux parents dans l'<i>Info-parents</i>;</li> <li>b) Feuille synthèse dans l'Info-parents avec un lien dirigé vers le plan de lutte;</li> <li>c) Déposer le plan de lutte sur le site de l'école;</li> <li>d) Information dans la pochette (dépliant) du début d'année pour tous les élèves.</li> <li>e) Capsules d'information à intégrer sur le Mozaïk Parents et le site école avec confirmation de lecture.</li> </ul>

Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
	B) Moyens favorisant la participation des parents à la vie de l'école.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Présentation du plan de lutte et adoption par le conseil d'établissement;</li> <li>b) Code de vie dans l'agenda signé par les parents en début d'année;</li> <li>c) Bilan du plan de lutte présenté ou envoyé par courriel aux membres du conseil d'établissement en juin;</li> <li>d) Invitation des parents par courriel aux événements de l'école;</li> <li>e) Courriel d'informations générales lors de situations particulières.</li> </ul>
	C) Collaboration à la recherche de solution.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Démarche avec les parents des victimes (accueil, plan d'action);</li> <li>b) Démarche avec les parents des agresseurs (réflexion sur l'impact des gestes sur les autres élèves et notre rôle d'éducateur);</li> <li>c) Rencontres de réintégration de l'élève en présence des parents suite à une suspension avec protocole scolaire au besoin;</li> <li>d) Communication avec le parent suite à une assignation au local de retrait sur le portail;</li> <li>e) Rapport de situation lors de manquement mineur ou majeur avec retour d'une signature;</li> <li>f) Un des moyens de relation d'aide dans le code de vie suggère une communication ou une rencontre avec les parents;</li> <li>g) Plan d'intervention;</li> <li>h) Présence fréquente du policier-éducateur à l'école;</li> <li>i) Rencontre d'information du policier-éducateur avec les élèves ciblés au besoin;</li> <li>j) Possibilité aux parents de communiquer avec le policier-éducateur.</li> <li>k) Rencontre des témoins.</li> </ul>
<b>3) Préparer l'intervention</b>		
3.1	Analyse de situation :	
	A) Portrait des manifestations (violence et intimidation).	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) QSVE (réalisé en 2019) fait ressortir la violence verbale et indirecte;</li> <li>b) SPI (système personnalisé internet);</li> <li>c) Nombre de manquements majeurs reliés à la violence et l'intimidation.</li> <li>d) Nombre d'assignations au local de retrait reliées à la violence.</li> </ul>

Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
	B) Portrait des actions mises en place.	Révision du code de vie, du système d'encadrement et de la trajectoire d'intervention.
	C) Constats nommés.	Le QSVE fait ressortir les forces dont la qualité des relations interpersonnelles, la perception du haut niveau de sécurité, de justice dans l'application des règles.
	D) Priorités ou objectifs identifiés.	<p><b>Sensibiliser les élèves de tous les niveaux aux apprentissages sociaux et émotionnels pour diminuer le taux de violence verbale et indirecte.</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Reconnaître et gérer nos émotions;</li> <li>• Considérer et s'occuper des autres;</li> <li>• Faire de bons choix;</li> <li>• Se comporter de manière éthique et responsable;</li> <li>• Développer des relations saines et positives;</li> <li>• Éviter les comportements négatifs.</li> </ul>

Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
3.2	Planification :	
	A) Planification annuelle arrimée au plan de réussite (priorités, objectifs, moyens, modalités de suivi et d'évaluations).	<p>Projet éducatif : Orientation 1- Favoriser le civisme et le bien être de tous par la conscience de l'autre et de la collectivité</p> <p>Orientation 3- Favoriser un milieu sain et sécuritaire favorisant une santé globale.</p> <p>Moyens prévus :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Mécanisme de dénonciation;</li> <li>• Encadrement des manquements majeurs;</li> <li>• Enseignement du code de vie à donner aux élèves et aux parents;</li> <li>• Activités visant l'affirmation de soi et le développement des habiletés sociales;</li> <li>• Activités visant à donner de l'information concernant la loi 56 sur la définition de l'intimidation, la dénonciation, le support offert, etc.</li> <li>• Planification d'un continuum d'intervention à chaque niveau du secondaire selon les thématiques choisies par les professionnels de l'école.</li> </ul>
	B) Identification d'indicateurs (registre, cpt, sondage, etc.).	<p>a) Passation du QSVE en 2019 (printemps);</p> <p>b) Registre des manquements mineurs au local de retrait;</p> <p>c) Registre des manquements majeurs sur l'intimidation et la violence;</p> <p>d) SPI;</p> <p>e) Nombre de manquements majeurs durant l'année scolaire;</p> <p>f) Nombre d'assignations au local de retrait reliées à la violence.</p>
3.3	Référentiels	
	3.31 Règles de conduite et mesures de sécurité révisées (art. 76 LIP) :	
	A) Les règles de vie sont décrites en termes d'attitudes et de comportements attendus;	Révision du code de vie dans lequel on précise les comportements attendus et les conséquences aux manquements par la psychoéducatrice à tous les groupes en début d'année.
	B) Les raisons d'être de chaque règle et les effets positifs associés sont précisés;	Les raisons et les effets positifs de respecter la règle sont décrits au code de vie.
	C) La distinction entre manquement mineur et manquement majeur;	Un page apparaît à l'agenda indiquant la distinction entre un manquement mineur et un manquement majeur. Ceux-ci sont expliqués aux élèves en début

Éléments du plan d'action			Portrait de la situation
			d'année avec les modalités d'application. Le manquement mineur réfère à un manquement au code de vie de l'école tandis que le manquement majeur se veut une atteinte grave au bien-être physique et psychologique d'une personne et qui contrevient au bon déroulement de la vie scolaire.
		D) La gestion des manquements réfère à un modèle gradué, concerté, préventif et éducatif des interventions selon les besoins de l'élève;	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) On retrouve au code de vie les interventions possibles et les mesures éducatives à appliquer;</li> <li>b) Dans l'agenda, il y a une feuille explicative sur la trajectoire; d'intervention pour les manquements mineurs et majeurs. Il est aussi spécifié que le choix des mesures s'appuie sur la gravité du manquement, la gradation dans le processus d'intervention et sur le fait que chaque situation est unique;</li> <li>c) Rapport de situation écrit.</li> </ul>
		E) Des moyens existent pour informer le nouveau personnel, les enseignants remplaçants et les nouveaux élèves des règles de conduite;	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Enseignement du code de vie;</li> <li>b) Un élève régulier est jumelé avec un nouvel arrivant, selon son niveau, pour l'accompagner dans ses déplacements et l'intégrer aux autres.</li> </ul>
		F) Chaque membre du personnel est responsable d'intervenir en tout temps et en tout lieu lorsqu'un élève ne respecte pas les règles de conduite.	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Application du code de vie;</li> <li>b) Respect de la trajectoire d'intervention;</li> <li>c) Technique d'intervention A.I.D.E.R. offerte aux enseignants à chaque année lors d'une assemblée générale.</li> <li>d) Insérer la technique d'intervention A.I.D.E.R. dans l'agenda.</li> </ul>
	3.32	Document aux parents expliquant le plan d'action.	Dépliant remis aux parents.

Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
<b>4) Mettre en œuvre les actions</b>		
4.1	Prévention universelle	
	4.11	Actions spécifiques concernant un événement – agir en amont :
	A)	Reconnaissance et compréhension de la violence et de l'intimidation et de leurs effets par tous;
	B)	Formation du personnel;
	C)	Formation des élèves;
		<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Sensibilisation faite auprès des élèves lors de la semaine de la violence et de l'intimidation par les services aux élèves.</li> <li>b) Information aux parents sur des sujets qui concernent la violence et l'intimidation par le biais de l'info-parents;</li> <li>c) Visite du policier-éducateur pour des activités d'information ou de sensibilisation en groupe.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Formation à l'équipe-école sur les lieux à risque dans notre école, les manifestations de violence et les types d'intervention possibles;</li> <li>b) Formation sur la méthode A.I.D.E.R. afin d'intervenir sur le champ, chaque année.</li> </ul>
		<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Ateliers et activités des membres des services aux élèves (AVSEC, psychoéducatrice, infirmière, etc.);</li> <li>b) Suivi individuel pour le développement des habiletés sociales; (travailleuse sociale, psychologue, psychoéducatrice, etc.);</li> <li>c) Cours d'éthique et culture religieuse au cours desquels l'élève est appelé à réfléchir sur des questions éthiques qui font appel aux valeurs;</li> <li>d) Présentation des définitions de la violence en 1<sup>re</sup> secondaire ainsi que de la loi 56;</li> <li>e) Colloque du Mieux-Être en 2<sup>e</sup> secondaire;</li> <li>f) Diverses conférences de particulier ou d'organismes;</li> <li>g) Activités diverses lors de la semaine de la violence et de l'intimidation;</li> <li>h) Activités de sensibilisation sur les réseaux sociaux aux élèves.</li> </ul>

Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
	D) Information aux parents;	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Capsules d'information diffusées aux parents dans <i>l'Info-parents</i>;</li> <li>b) Dépôt de la synthèse et lien sur un fichier joint dans <i>l'Info-parents</i>.</li> </ul>
	E) Mécanismes de dépistages;	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Observations du personnel de l'école en classe ou à l'extérieur;</li> <li>b) Discussion en réunion d'équipe;</li> <li>c) Références des membres des services aux élèves;</li> <li>d) Dénonciation des élèves témoins ou victimes;</li> <li>e) L'élève ciblé est référé à la psychoéducatrice qui débute un processus d'intervention avec lui;</li> <li>f) Carte d'affaires remise à tous les élèves aux 2 ans et toutes les années en 1<sup>re</sup> secondaire;</li> <li>g) Publicité dans l'agenda.</li> </ul>
4.12	Actions générales liées à la socialisation :	
	A) Surveillance, gestion des règles, cours, organisation des périodes libres, aménagement;	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Système de surveillance par caméra;</li> <li>b) Organisation de surveillance par les enseignants et les surveillants à l'intérieur et à l'extérieur de l'école;</li> <li>c) Local de retrait pour les manquements;</li> <li>d) Activités planifiées sur l'heure du midi;</li> <li>e) Animation par la vie étudiante d'activités spécifiques sur l'heure du dîner ou par les services aux élèves;</li> <li>f) Rappels verbaux clairs sur l'intolérance vis-à-vis l'impolitesse.</li> </ul>
	B) Existence d'un outil à l'école qui permet de mesurer les pratiques éducatives en lien avec une gestion de classe efficace (mesure d'intervention à l'échelle de la classe);	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Modèle RAI (réponse à l'intervention);</li> <li>b) Local de retrait;</li> <li>c) Supervision pédagogique;</li> <li>d) Rôle-conseil des professionnels.</li> </ul>



Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
4.2	Intervention ciblée et dirigée :	
	4.21 Actions spécifiques concernant l'événement :	
	A) Modalités de déclaration des événements;	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Référence du personnel de l'école;</li> <li>b) Dénonciation de la victime à un adulte de confiance;</li> <li>c) Appel de parents;</li> <li>d) Dénonciation par un témoin.</li> </ul>
	B) Confidentialité à toutes les étapes du traitement des événements;	<ul style="list-style-type: none"> <li>a) Lors d'une déclaration d'événement, l'élève est rencontré personnellement afin de lui proposer des moyens d'intervention selon sa situation;</li> <li>b) L'élève est impliqué dans la recherche de solutions.</li> </ul>
	C) Intervention de tout adulte témoin d'un événement;	<p>Une formation sera donnée aux enseignants sur la méthode <b>A.I.D.E.R.</b> (intervention sur-le-champ).</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>1. <b>A</b>rrêter la situation de violence;</li> <li>2. <b>I</b>dentifier le type de violence;</li> <li>3. <b>D</b>épersonnaliser l'intervention;</li> <li>4. <b>E</b>xiger un changement de comportement;</li> <li>5. <b>R</b>éférer à la direction d'école.</li> </ul>
	D) Lors d'indices de violence ou d'intimidation, prise en charge rapide par les personnes responsables du suivi;	<p>Référence à la psychoéducatrice :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Rencontre de la victime/communication aux parents;</li> <li>b) Rencontre de l'agresseur/communication aux parents;</li> <li>c) Rencontre des témoins au besoin;</li> <li>d) Visionnement des enregistrements de caméras de surveillance.</li> </ul>
	E) Mesures de soutien pour les élèves victimes;	<p>Référence aux services aux élèves (psychoéducatrice, psychologue ou travailleuse sociale) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>a) Rencontres individuelles, évaluation;</li> <li>b) Rencontres de médiation;</li> <li>c) Démarche prévue et organisée entre l'élève et l'intervenante, mesure de protection;</li> <li>d) Communication aux parents;</li> <li>e) Suivi après l'événement;</li> <li>f) Changement de casier;</li> <li>g) Référence à un autre intervenant interne ou externe;</li> <li>h) Concertation clinique de l'équipe multidisciplinaire.</li> </ul>

Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
	F) Mesures de soutien pour les élèves auteurs;	Référence aux services aux élèves (psychoéducatrice, psychologue ou travailleuse sociale) : a) Rencontres individuelles; b) Rencontres de médiation; c) Explication et application des règles; d) Communication aux parents; e) Suivi après l'événement; f) Retrait de privilèges; g) Changement de casier; h) Référence à un autre intervenant interne ou externe; i) Concertation clinique de l'équipe multidisciplinaire; j) Démarche prévue et organisée entre l'élève et l'intervenante; k) Plan d'intervention.
	G) Mesures de soutien pour les élèves témoins;	a) Protection de l'identité des témoins dénonciateurs; b) Suivi après l'événement.
	H) Sanctions disciplinaires applicables selon la gravité et le caractère répétitif.	a) Trajectoire d'intervention pour manquement majeur; b) Suspension interne ou externe avec travail de réflexion; c) Démarche de réparation à faire par l'agresseur auprès de sa victime; d) Rencontre de l'élève avec ses parents au retour à l'école et signature d'un protocole de fréquentation scolaire; e) Perte de privilèges sociaux; f) Plainte policière; g) Expulsion de l'école; h) Expulsion de toutes les écoles de la CSCS.

Éléments du plan d'action		Portrait de la situation
<b>5) Réguler les actions</b>		
5.1	Suivi d'un événement :	
	A) Suivi pour s'assurer que les actes de violence et d'intimidation ont pris fin;	a) Assurer un suivi dans les jours et les semaines qui suivent (rencontre avec l'élève et suivi aux parents), lorsque nécessaire; b) Communication avec les parents le jour même (idéalement); c) Protocole de fréquentation scolaire.
	B) Moyen pour informer les adultes et les élèves concernés de l'évolution du dossier dans le respect de la confidentialité;	a) Communication aux parents; b) Communication à tous les adultes concernés par la situation.
	C) Consignation des événements;	a) Note aux dossiers des élèves concernés (victime, auteur, témoin); b) Description sommaire de la situation.
	D) Consignation des interventions;	a) Note aux dossiers des élèves concernés (victime, auteur, témoin); b) Description de la situation.
	E) Rapport sommaire transmis au directeur général de la CSCS.	Utilisation d'un onglet violence/intimidation dans GPI qui est complété par l'adulte responsable de la situation. L'information est envoyée à la direction responsable de l'élève qui envoie ensuite l'information à la direction générale après chaque événement considéré comme étant un manquement majeur.
5.2	Régulation et évaluation :	
	A) Évaluation annuelle des résultats de l'école par le CE.	a) Un bilan d'évaluation est présenté ou envoyé par courriel au CE en juin; b) Présentation du plan de lutte pour approbation du CE à chaque année.
5.3	Bilan-documentation	
	A) Document qui fait état de l'évaluation par le CE.	Résolution d'adoption au CE.